

C H A M P A G N E - S U R - L O U E

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024 A 18h 00

Présents : M-Christine PAILLOT, Jean-Baptiste VOINOT- Jean-Noël COTE, Sylviane BERNISSON, Agnès CAILLET, Maryline COLMAGNE, Jacques GASNER, Pascal GRABY, Michel HUGOT, Dominique MARTEAU

Absent/excuse : 0

Secrétaire de séance : J-N COTE

1. QUART D'INVESTISSEMENT 2024

Jusqu'à l'adoption du budget 2025 l'autorisation des membres du conseil municipal est requise pour mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

	Crédits votés au BP 2024	Quart
Chapitre 20 – IMMO Incorporelles (études, logiciels)	2 000,00 €	500,00 €
Chapitre 21 – IMMO Corporelles (bâtiments, Voirie)	84 850,00 €	21 212,50 €

Après prise en compte des éléments avancés ci-dessus, le conseil municipal en a délibéré et autorisé, à l'unanimité, le maire à mandater les dépenses afférentes à la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, dans l'attente du vote du budget 2025

D- 30-2024

2. TARIFS SALLE DES FETES / ACTUALISATION DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT SALLE DES FETES

Les tarifs de location datent de 2019 (délibération 22/02/2019), une actualisation a été proposée ainsi qu'une actualisation des procédures de paiement et précisions dans l'application du règlement

Après lecture attentive du projet de révision, les membres du conseil ont délibéré sur les *éléments proposés et les ont acceptés à l'unanimité.*

A compter du **1^{er} janvier 2025**,
les tarifs de location s'établissent respectivement de la façon suivante :

PRESTATIONS	TARIFS
Habitants du village (y compris résidence secondaire)	120 €
Personnes extérieures	220 €
Acompte de réservation	35 €
Forfait chauffage applicable en cas d'utilisation	20 €
Forfait Ménage (*)	60 €
Caution dégradation (*)	500 €

(*) Si l'état de propreté ou de dégradation de la salle des fêtes ou de ses équipements demande l'intervention d'une entreprise, les frais seront facturés à la personne ayant réservé la salle.

MODALITES DE RESERVATION :

- Règlement signé par le demandeur + état des lieux d'entrée et de sortie
- Attestation d'assurance responsabilité civile fête, en cours de validité sera demandée pour chaque location
- Les personnes recevront un avis de somme à payer, émis à l'issue de l'état des lieux de sortie
- Les locations de la salle sont autorisées entre le 1^{er} mars et le 31 octobre de chaque année
- La salle est réservée à la Mairie pour les cérémonies officielles ainsi que pour les mariages célébrés à CHAMPAGNE-sur-LOUE
- Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

D- 31-2024

3. **REPAS DES ANCIENS**

Le repas des anciens est prévu comme à l'accoutumé, le 3^{ème} dimanche de janvier, cette année il aura lieu le 19 janvier 2025 à 12 heures. Comme l'année précédente, nous avons sollicité M. PARIS du village - "Les Mondes d'OTHELLO".

La commission CCAS se réunit prochainement afin de définir le menu et la préparation logistique à prévoir pour cette journée.

Petit rappel, le repas est :

- offert aux résidents du village à partir de 65 ans,
- aux conseillers municipaux
- à nos 3 agents communaux.

En revanche, les personnes de moins de 65 ans ou accompagnants devront s'acquitter de la somme de 27 € par personne (Titre de Paiement établi par le Trésor Public ultérieurement)

Les invitations sont en préparation. Il est important de rappeler que toute personne désireuse de participer est la bienvenue moyennant une participation de 27€ par personne.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des présents : prend acte des propositions énoncées ci-dessus à l'unanimité. **D- 32-2024**

4. **ETUDE DEVIS SONO PORTABLE ET MICRO**

Dans le cadre de la célébration des cérémonies officielles, une sono avec micro est nécessaire. Une étude de marché a été lancée, la Société LS Production, située à DOLE, propose un devis à hauteur de **1 120 € TTC**, comprenant

- 1 sono portative et sa housse de protection
- 1 micro à cordon
- 1 pied de micro
- 1 rallonge de micro de 10 m et 1 câble de 30 m

Après prise en compte de ces éléments, le conseil municipal en délibéré à l'unanimité des présents et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier **D-33-2024**

5. **RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT INFORMATIQUE SECRETARIAT**

L'ordinateur de la mairie acquis en mars 2016 présente des signes de fatigue, les mises à jour et les logiciels de plus en plus performants demandent un matériel plus adapté.

Une étude de marché a été lancée par le SIDEC pour procéder à ce changement

Après étude des devis proposés, c'est la Société XEFI qui a été retenue pour la fourniture d'un ordinateur portable PROBOOK HP I5 à 1 008,60€ TTC

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier **D- 34-2024**

6. **PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE ORGANISE PAR L'ECOLE DE CRAMANS /CHAMPAGNE à LAMOURA**

L'école de Cramans organise un voyage pédagogique pour les enfants (35 au total) les 6 et 7 janvier 2025,

1. Participation financière des communes de Cramans et Champagne
2. Pour Champagne-sur-Loue la participation s'élève à 20 euros par enfant (au nombre de 7 pour Champagne-sur-Loue)

Au vu ces éléments présentés ci-dessus, les membres du conseil après délibération, sont favorables à la participation de 20€ par enfant au prorata du nombre d'enfants et approuve le rattachement de la participation à la facture annuelle des frais scolaires, adressée par la commune de CRAMANS. **D- 35-2024**

7. BILAN CAMPING ET FACTURATION ELECTRICITE

7.1 BILAN

Monsieur RUCCO gérant de la Société R2 Camping a présenté le bilan provisoire retraçant l'activité de la saison passée, il en ressort un bilan positif, supérieur à 15 000 €.

Ainsi, conformément à la convention d'exploitation approuvée par délibération D13/2023, la commune demande le versement de la redevance annuelle de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve la demande de redevance de 1 500 €, le titre correspondant sera émis. **D- 36 -2024**

7.2 FACTURATION

Petit rappel :

Au printemps 2021, la Société R2 Camping a repris la gestion du Camping de la Louve. Afin de permettre son exploitation rapidement, le compteur référencé par EDF Collectivité est resté au nom de la commune, lui permettant de bénéficier d'un contrat collectivité - Tarif bleu

La saison 2024 étant à présent achevée, il convient de procéder à la régularisation des comptes en facturant le montant des frais d'électricité incombant à la Société R2 Camping.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la facturation d'électricité à hauteur de **1 512,54 €** ; (référence 2023 : 1 597,23 €).

En conséquence, un titre émis pour le montant correspondant et sera adressé à la Société R2 Camping. **D- 37-2024**

Les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à : 19h 18

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à prévoir sur janvier/février

Le Maire

Marie-Christine PAILLOT 39600

